



Syndicat National **Force Ouvrière
des Finances Publiques**

Section des Côtes d'Armor

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

COMPTE-RENDU DU CTL DU 26/05/2021

Un CTL s'est tenu en audio conférence le 26/05/2021 sous la présidence de M. LE BUHAN. Suite à la lecture des liminaires de Solidaires, **FO**, et CGT, le Directeur a apporté quelques réponses :

Tout d'abord, il a indiqué qu'il ne s'exprimerait pas sur les points à caractère économique et de politique générale (droits, statuts, loi de la transformation de la Fonction Publique, etc.). Il s'est dit surpris que l'on puisse qualifier d'autoritaire la manière dont les choses sont menées à la DGFIP. Par ailleurs, il a ajouté qu'il répondrait en cours de séance aux points des liminaires en rapport avec les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1) Mise en œuvre des nouvelles modalités du télétravail et bilan du télétravail exceptionnel (pour information)

Après un rappel des conditions de mise en place du télétravail en mode conventionnel en 2019, le Directeur a évoqué le développement du télétravail lors de la crise sanitaire.

Puis le dispositif qui doit être mis en place à partir du 15 juin 2021 a été présenté. Pour ce faire, il est prévu d'équiper 80 % des agents en ordinateurs portables d'ici la fin de l'année. Il en manque environ 200 à la DDFiP22. Par ailleurs, la Direction a reçu 130 téléphones portables permettant à certains télétravailleurs d'assurer les mêmes missions que les agents présents dans les services, notamment pour ce qui est de répondre aux usagers.

Sur ce point, **FO DGFIP** a dénoncé le fait que certains agents contraints au télétravail 5j/5 soient placés sur la mission de délestage des centres de contact, ce à quoi le Directeur a répondu que cette mission ne peut être réservée aux agents travaillant en présentiel et que les agents télétravailleurs doivent participer à la campagne téléphonique. Le Directeur a cependant déploré que des appels sans lien avec la campagne IR (amendes, recouvrements rôles supplémentaires, cantine...) arrivent sur la plateforme.

A la demande d'une organisation syndicale, un groupe de suivi va être mis en place notamment sur ce qui concerne les conditions de travail.

2) Protocole télétravail (pour avis)

Une présentation du nouveau protocole a ensuite été faite. Il a été précisé qu'une réunion en audio-conférence avec les chefs de service est prévue le 1^{er} juin.

FO DGFIP s'est étonné de l'empressement de la DGFIP à mettre en place ce nouveau protocole alors que les discussions viennent de débuter entre la DGAFP et les représentants des organisations syndicales (au niveau Fonction Publique).

Le Directeur a répondu qu'il faut – sous condition que la situation sanitaire soit redevenue normale – que tout soit en place pour un fonctionnement normal en septembre. En effet, il est à craindre que, si l'on attend la fin des travaux de la DGAFP, ce ne sera pas prêt à temps.

FO DGFIP a dénoncé le fait qu'il faille indiquer les horaires de télétravail dans l'application ; en effet le protocole prévoit que le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations professionnelles que les agents non télétravailleurs. Cette obligation de mention des horaires sous-entend un manque de confiance de l'Administration.

Le Directeur a répondu que le thème de la confiance est un problème de management et qu'il se pose également à l'égard des agents travaillant en présentiel.

De plus, le problème des frais engagés dans le cadre du télétravail n'est pas abordé dans ce protocole. Or, ce mode de travail entraîne un surcoût pour l'agent, d'autant plus qu'une attestation d'assurance est nécessaire, ce qui risque d'inciter certaines compagnies à relever leurs tarifs.

Sur ce point le Directeur a renvoyé aux discussions interministérielles.

Par ailleurs, **FO DGFIP** a regretté le dispositif prévu en cas de refus de télétravail par un chef de service. En effet, selon les termes du protocole, le recours hiérarchique n'est pas obligatoire. La Direction peut le refuser ou refuser la présence d'un représentant syndical. Heureusement qu'il reste la CAP nationale, mais le délai dans lequel elle se réunira risque de dissuader les recours.

FO DGFIP a donc demandé au Directeur s'il compte accepter tous les recours, ce à quoi il a répondu que le recours hiérarchique serait bien entendu possible, avec ou sans la présence d'un représentant syndical. Sur ce point, le Directeur a répliqué qu'il ne voit pas comment il pourrait refuser un recours hiérarchique avec ou sans représentant syndical, (dont acte).

FO DGFIP est également revenu (cf. liminaire) sur le problème de l'immobilier. Il apparaît en effet que l'Administration pourrait se saisir de cette nouvelle organisation du travail pour céder des immeubles, et par là-même faire de substantielles économies.

Sur ce point le Directeur a indiqué qu'il **n'y a pas pour l'instant de « Flex desk »** dans le département (tout est dans le terme pour l'instant). Mais, si sur certains sites, le taux de 18 m² par agent n'est pas atteint, sur d'autres des surfaces sont inutilisées. Il ne s'est cependant pas engagé sur l'avenir car, a-t-il dit, il est incapable de dire ce que seront les conditions de travail dans 5 ou 10 ans. Il a conclu en disant qu'il ne faut pas voir le diable partout et qu'il ne faut pas analyser tous les sujets uniquement par le prisme des économies.

Il a également été demandé quels sont les « documents sensibles » évoqués dans le protocole (art. 6) qui ne doivent pas être déplacés hors des locaux de l'Administration, ce à quoi le Directeur n'a pu répondre.

Concernant les outils collaboratifs évoqués art. 7 du protocole, il a été précisé qu'un développement de ceux-ci est prévu (Jitsi, GotoMeeting...)

Enfin **FO DGFIP** a dénoncé le fait que, sur ce point comme sur bien d'autres, tout est déjà ficelé, ce que conteste le Directeur.

Vote :

abstention : UNSA

contre : toutes les autres OS.

EXPLICATION DU VOTE CONTRE DE **FO DGFIP** :

Nous avons fait une mise au point vis à vis de la Direction, à savoir que nous sommes ne sommes pas opposé au télétravail à condition qu'il soit choisi par l'agent. Cependant, comme mentionné dans notre déclaration liminaire et dans le présent compte-rendu on ne peut pas accepter le protocole en l'état.

3) Bilan d'activité de la formation professionnelle 2020 et plan local de formation 2021 (Pour information)

Lors de sa présentation les représentants de la DDFiP ont constaté qu'en raison de la crise sanitaire le bilan de formation de 2020 été très mauvais. Il a été constaté une baisse de la formation de plus de 50 %. Pour ce qui est de l'année en cours, le niveau des formations dispensées sera encore bien inférieur à celui 2019 puisque la crise sanitaire perdure.

Cependant depuis mars 2021 les formations en présentiel ont repris avec 6 stagiaires dans le même local. La e-formation se développe, notamment en raison de la pandémie.

La formation initiale a attiré plus particulièrement notre attention. En effet, des agents, contrôleurs et inspecteurs ont été accueillis en 2020 à la DDFiP des Côtes d'Armor. Il est bien évident, notamment pour les inspecteurs que la formation initiale et le stage probatoire ont été suivis dans des conditions difficiles en raison de la crise sanitaire. Dès lors, le niveau de formation a été moindre que l'année précédente. Les tuteurs ont donc été amenés à pallier cette insuffisance de formation sans allègement d'objectifs, plus particulièrement pour ce qui concerne le contrôle fiscal, ce qui n'est pas normal. Les stagiaires eux-mêmes sont pénalisés, d'une part en raison du passage du stage de 18 à 12 mois et d'autre part de la crise COVID. Sur ce point également, nous avons demandé un allègement des objectifs. Il en est de même pour les inspecteurs promus par liste d'aptitude et examen professionnel qui n'ont pendant plusieurs semaines, pu participer aux stages initiés dans les centres interrégionaux de formation, (CIF) et par conséquent ne sont pas opérationnels. Nous avons demandé que ces agents n'aient aucun objectif tant que leur formation pratique ne se sera pas déroulée en totalité. Lors des CAPN de titularisation des inspecteurs stagiaires, les représentants du bureau RH 2C nous ont simplement répondu que les situations seront examinées avec bienveillance. Nous en avons conclu que la balle était donc dans le camp de la DDFP des Côtes d'Armor. Nous avons ainsi posé les questions suivantes :

- Que comptez-vous faire ?
- Allez-vous abaisser les objectifs des agents concernés ?

Le DDFiP des Côtes d'Armor nous a répondu que traditionnellement un inspecteur qui sort de l'école et qui se retrouve, notamment en brigade départementale de vérifications a un objectif moindre sans nous donner de chiffres précis. Pour ce qui est des stagiaires C, B et A , il a rajouté que ça paraît logique que les objectifs soient regardés avec bon sens.

Pour **FO** les déclarations de la DDFiP, si elles vont dans le bon sens, sont empreintes de généralités. Nous attendions des chiffres plus précis, plus particulièrement en ce qui concerne la diminution du nombre de vérifications à rendre. Par ailleurs, en raison d'une formation initiale raccourcie, en distanciel et de plus, perturbée par la crise sanitaire, les stagiaires ont dû s'appuyer un peu plus sur les tuteurs. La question de la révision des objectifs à la baisse se pose également pour ceux-ci.

Pour **FO DGFIP**, dès que la situation le permettra les stages devront prioritairement se dérouler en présentiel dans l'intérêt des agents.

Par ailleurs, la Direction nous a informé qu'elle va recruter 3 ou 4 apprentis et que 5 services civiques ont été accueillis en 2020 et 2021.

8) Questions diverses

Au sujet des horaires d'ouvertures modifiés évoqué par une organisation syndicale, nous vous renvoyons au compte-rendu de l'audio conférence du 7 mai avec le DDFiP que nous vous avons adressé le 11 mai et dans lequel nous écrivions ce qui suit

« Concernant la réception du public, les horaires d'ouverture ont été modifiés au tout début de la campagne et ce sans modification de ceux-ci sur internet (notamment sur impot.gouv) ce qui provoque l'ire des usagers. Il nous a en effet été expliqué qu'une demande faite début avril à la DG de modification des horaires affichés sur impots.gouv ne sera effective que le 12 mai! Ce qui a pour conséquence que de nombreux usagers se déplacent en vain.

FO DGFIP a dénoncé cette décision prise dans la précipitation (CTL du 08/04/2021 pour application dès le lendemain, jour d'ouverture de la campagne!), décision qui aurait pu être anticipée. **FO DGFIP** a alors demandé à la Direction pourquoi cette décision n'a-t-elle pas été Présentée plus tôt en CTL.

Le Directeur, embarrassé, a invoqué la crise sanitaire. Ce qui pour nous est inopposable puisque la crise sanitaire dure depuis plus d'un an et qu'elle n'empêche pas la tenue des CTL. Le Directeur

a fini par concéder que nous avons raison et que le CTL aurait pu être avancé, ce qui selon nous aurait été plus confortable et pour les usagers et pour les agents dans le cadre de la réception. »

Mutations locales: la direction nous a également indiqué que, comme l'année dernière la direction organisera une réunion d'information avec les représentants syndicaux le 9 juin pour les C et le 15 juin pour les B et les A.

La PRS a été mandaté en avril pour être versée en mai, sauf pour les cadres supérieurs qui la percevront plus tard

A la demande de **FO DGFIP**, le local syndical de DINAN bénéficiera d'un combiné téléphonique.

Une autre question posée par **FO DGFIP** concerne les vérificateurs qui traitent pour les uns des listes Data Mining et pour les autres les fonds de solidarité. Ces agents verront-ils leurs objectifs révisés à la Baisse ?

L'AFIP en charge du pôle, fiscal nous a indiqué que ça se discutera en fin d'année en fonction de l'activité des brigades

En les représentant ont demandé à quelle date le protocole de travail à distance des SPF sera-t-il communiqué aux agents. Ce protocole sera signé entre la direction et le chef du SPF en juillet. Les agents qui, demanderont à en bénéficier pourront continuer à exercer là où ils sont actuellement en poste.

Prochain CTL le 10 JUIN avec pour ordre du jour le protocole collectif dans les SPF

Vos représentants **FO DGFIP** 22 en CTL
Nicole BURLLOT PCE Dinan
Bruno HERVE PCR et Gilles KUCHARSKI 1ère BDV (suppléant)
Yves LE VAILLANT ALD (expert)